



RENTREE

CERCLE SPORTIF LURON

JUDO – JUJITSU – TAÏSO – SELF-DEFENSE – TAÏ-CHI-CHUAN

DOJO JEAN-PIERRE THOMAS.

RUE JEAN GIRARDOT 70200 LURE.

Adresse du site : <https://csl-judo-lure.ffjudo.com/>

Adresse mail : cercle.sportif.luron@gmail.com

Correspondant du club :

Président Yvan NICOLAS

4, rue du Puits Arthur

70200 MAGNY DANIGON.

Tél. : 06.32.64.78.67

N° F.F.J.D.A. : FS 09700050.

N° PREFECTORAL : 701000897.

N° D.D.J.S. : 18898.

Chers (es) Licenciers(es),

La Saison 2024/2025 débutera dans quelques jours.

Les inscriptions : Samedi 07 Septembre 2024 de 14H00 à 18H00.

La reprise des cours : Mardi 10 Septembre 2024 pour tous.

- **Cotisation :**

DISCIPLINE(S)	COÛT à L'ANNEE par personne
JUDO	120 €
TAISO	80 €
JUJITSU – SELF DEFENSE	80 €
2 disciplines et +	120 €
AIDES	
Tarifs dégressifs pour les familles	1 ^{ère} personne 120 € 2 ^{ème} personne : 90 € 3 ^{ème} et suivants : 70 €
PASS SPORT	Pour les 6 à 17 ans qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ou les étudiants boursiers. ⇒ La réduction est directement appliquée à l'inscription sur présentation du code transmis aux bénéficiaires par le ministère des sports.
Etudiants	55€ / an
DEPARTEMENT	Aide à la prise d'une licence sportive dans un club haut-saônois par le conseil départemental de Haute Saône d'un montant maximum de 50€ (valable 1 seule fois au collège) : voir sur le site https://www.haute-saone.fr/index.php/nos-e-services/aides-aux-familles/pack-jeunes/

Toute année commencée est due en totalité.

Des facilités de paiement sont accordées aux familles qui en font la demande. (3 fois, chèques vacances, coupons sport, attestations pour aides CAF ou aide conseil départemental...)

Les passeports sportifs sont à la disposition des judokas au prix de 8 €.

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication (CACI) qui devra porter la mention « Apte au judo de compétition » :

MINEURS	
Certificat médical obligatoire doit être présenté	- Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un CACI datant de moins de 6 mois.
Pas de certificat médical	- En cas de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du Questionnaire Médical Annuel (QMA) l'attestation sur l'honneur doit être transmise à chaque demande de licence.
- MAJEURS	
Certificat médical obligatoire doit être présenté	- Lors de la première prise de licence en tant que majeur ou à 18 ans et à partir de 30 ans tous les 5 ans (30 ans, 35 ans, 40 ans, etc.) (CACI de moins d'1 an) - En cas de réponse positive au Questionnaire Médical Annuel : fournir un CACI de moins de 6 mois)
Pas de certificat médical	- Dans l'intervalle, en cas de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire médical, l'attestation sur l'honneur doit être transmise à chaque demande de licence.

NOUVEAUTE : A noter que pour valider votre inscription au CSL, vous devez présenter obligatoirement une copie du certificat médical ou une copie de l'attestation sur l'honneur qui atteste que vous avez répondu négativement au questionnaire de santé.

Nous sommes impatients de vous retrouver pour cette nouvelle rentrée, qui, n'en doutons pas, nous permettra de pratiquer nos sports au bénéfice de la santé physique et mentale de tous, dans la bonne ambiance propre à notre association.

La secrétaire
Estelle NICOLAS

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS ET ENTRAINEURS

MARDI : **Claude GRENIER** Brevet d'Etat CN 5^{ème} dan.

- 18h30 à 20h30 **Judo technique et Kata** + 10 ans

MERCREDI : **Jean-Paul AMOR** Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole CN 4^{ème} dan, **Estelle NICOLAS** Certificat d'Animateur Fédéral CN 2^{ème} dan.

- 15h00 à 16h15 **Judo** 6/8 ans
- 16h15 à 18h00 **Judo** 9/11 ans

MERCREDI : **Estelle NICOLAS** Certificat d'Animateur Fédéral CN 2^{ème} dan

- 18h00 à 18h45 **Taiso** et préparation physique + 12 ans.

MERCREDI : **Jean-Paul AMOR** Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole CN 4^{ème} dan

- 18h30 à 20h00 **Judo** + 12 ans.

VENDREDI : **Jean-Louis DEQUESNES** CN 2^{ème} dan, **Laurent PARIS** CN 4^{ème} dan assistant, **Natacha BÜHLER** CN 2^{ème} dan assistante

- 18H00 à 20H00 **Jujitsu – self défense – judo/kata**+ 12 ans.

SAMEDI : **Gabriel MARADAN** CN 7^{ème} dan professeur de Tai chi chuan.

- 09H30 à 12H00 **Tai-Chi Chuan**

SAMEDI : **Bernard GROSJEAN** Certificat de Qualification Professionnelle CN 4^{ème} dan, **Lahcen KADRI** Certificat de Qualification Professionnelle CN 2^{ème} dan, **Heison GSCHWEND** CN 2^{ème} dan assistant, **Natacha BÜHLER** CN 2^{ème} dan assistante.

- 13H45 à 14H30 **Judo éveil** 4/5 ans
- 14H30 à 15H30 **Judo** 6/8 ans
- 15H30 à 17H00 **Judo** 9/11 ans

SAMEDI : **Claude GRENIER** Brevet d'Etat CN 5^{ème} dan.

- 17H00 à 19H00 **Judo compétition** + 12 ans
- 19H00 à 20H00 **Judo/Kata** + 12 ans

Dérogação possible à ces horaires sur avis des enseignants.

REGLEMENT INTERIEUR.

ARTICLE 1^{ER}. : Le Cercle Sportif Luron accueille de façon régulière garçons et filles aux jours et heures précisés lors de l'inscription, mais ne déposez pas votre enfant à l'extérieure de la salle, sans avoir vérifié qu'un entraîneur ne soit présent dans le « Dojo ».

ARTICLE 2 : L'enfant est tenu de venir régulièrement pour un bon suivi de l'activité.

ARTICLE 3 : Pour tous, les horaires donnés en début de saison sont à respecter.

ARTICLE 4 : Le Cercle Sportif Luron est responsable pendant les horaires des entraînements et dans les locaux de l'activité.

ARTICLE 5 : Aucun enfant malade ne peut être reçu. Ainsi que pendant les délais d'éviction en vigueur, les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse. Pour le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le responsable est habilité à le faire transporter par les pompiers à l'hôpital le plus proche. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : A l'inscription les judokas majeurs devront présenter un certificat médical de moins de 1 an avec la mention « Apte au judo en compétition » ou un certificat médical de moins de trois ans après avoir attesté avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire QS-SPORT cerfa_15699-1. Ils devront fournir une attestation sur l'honneur.

Les judokas mineurs devront présenter un certificat médical s'ils ont répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé.

ARTICLE 7 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol de bijoux, argent, objets et effets personnels appartenant aux pratiquants, dans les vestiaires et locaux du club.

ARTICLE 8 : Toute personne créant des problèmes graves susceptibles de nuire au bon fonctionnement du club, ne sera plus acceptée. La cotisation annuelle restera due dans sa totalité.

ARTICLE 9 : Les parents sont tenus responsables des dégâts volontaires occasionnés par leurs enfants. Respect des lieux.

ARTICLE 10 : Le kimono Blanc ou presque blanc (Ecrû) est obligatoire et le port de tous bijoux ou barrette à cheveux est interdit pendant l'entraînement. Le maillot de corps des féminines, doit être de couleur blanche ou presque blanche, à manches courtes et sans marquage.

ARTICLE 11 : L'hygiène vestimentaire et corporelle est formellement exigée, sous peine de refus à l'accès du tatami. Les déplacements pied nus avant de monter sur le tatami sont interdits. Les zooris ou savates sont obligatoires pour se déplacer hors du tatami. Veiller à avoir les ongles coupés courts.

ARTICLE 12 : Les parents sont avisés par courriel par les entraîneurs des différentes compétitions ou animations, auxquelles participe le C.S.L.

ARTICLE 13 : Pour la saison 2024/2025, le tarif annuel est fixé par le Comité à 120 € par adhérent. Dans la même famille pour le 2^{ème} membre : 90 €, pour le 3^{ème} membre : 70 €, pour les étudiants : 55€.

Toute année commencée est due en totalité. Des facilités de paiement sont accordées aux familles qui en feront la demande. (Payable en trois fois, chèques vacances, coupons sport, bons CAF...).

ARTICLE 14 : Un exemplaire du présent règlement est remis lors de l'inscription.